

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Cheykh 'Outhmân al Houwaymidî

(savant de la Zeytouna. Tunisie)

LES SECRETS DE LA PRIÈRE

QUESTIONS - RÉPONSES

Selon le rite malikite

Traduction

Ouafae Benzakour

Revue et corrigée par

Dr Hassan Amdouni

Translittération de l'alphabet arabe

Consonnes

'	ء	d	د	<u>d</u>	ض	k	ك
b	ب	dh	ذ	<u>t</u>	ط	l	ل
t	ت	r	ر	<u>z</u>	ظ	m	م
th	ث	z	ز	'	ع	n	ن
j	ج	s	س	gh	غ	h	ه
<u>h</u>	ح	ch	ش	f	ف	w	و
kh	خ	<u>s</u>	ص	q	ق	y	ي

Voyelles longues

آ	â
أُو	oû
أِي	î

Voyelles brèves

َ	an	َ	a
ُ	oun	ُ	ou
ِ	in	ِ	i

Diphthongues

أُو	aw
أِي	ay ai
أِي	iy
أُو	ouw

Particularités

ة	a, at (état construit)
أل	(article) (al-qamariya) al
ألك	(article) (ach-chamsiya) an-n..., ar-r...

la prière est le pilier principal de la religion

LE TITRE DU PRÉSENT OUVRAGE est un hadîth du Prophète ﷺ, rapporté par l'imâm Az-Zourqânî, dans son ouvrage, intitulé : « *Al Maqâsid al hasanah fil ahâdithi al mouchtabirah* : les meilleures finalités dans les hadîth célèbres. »

Je l'ai intitulé ainsi cherchant bon augure du hadîth du Maître des Envoyés ﷺ, et pour attirer l'attention du lecteur sur le contenu du livre, qui met l'accent sur le caractère obligatoire de la prière, et ses règles juridiques. Ceci doit engendrer un enthousiasme de la part du croyant, qui se met à prier avec amour et désir ardent.

La prière nous sera alors une consolation, une dissipation de nos soucis, de nos peines et une quiétude pour nos âmes. J'ai effectué ce travail suite au besoin urgent que j'ai constaté parmi les gens. J'ai vu des personnes prier sans aucune connaissance de ses règles, et d'autres se posaient des questions qui vous laissent perplexes et tristes, et qui montrent une grande ignorance au niveau de la connaissance des règles les plus simples de la prière.

Ce qui est attristant c'est d'entendre certains musulmans dire : « L'essentiel de la religion ne se limite pas à la prière, la preuve est que de nombreux pratiquants sont des tricheurs, des menteurs, sans cœur et agissent avec perversité. Quant à nous, nous cherchons le bien pour les gens, nous respectons la religion, notre comportement est meilleur que ceux qui prient ! », etc. et d'autres propos mensongers et arguments faibles.

En vérité, la prière est le pilier principal de la religion, Dieu ﷻ dit à ce sujet : *« Récite ce qui t'est révélé du Livre, et célèbre la prière. La prière préserve de la turpitude et du blâmable. Le Rappel de Dieu est, certes, ce qu'il y a de plus grand... »* (Ste 29/V.45)

Les exégètes disent que ce verset a été révélé pour consoler, diriger et être comme un remède pour le Prophète ﷺ, et les croyants. Le verset a lié entre le Coran, la prière et l'évocation de Dieu ﷻ. Allâh ﷻ s'adresse à Son Messager ﷺ et aux croyants, c'est comme s'Il leur disait : « Si Un malheur vous atteint, ayez recours au Coran, à la prière et aux invocations, vous serez en contact avec votre Seigneur ainsi, vous serez les initiés de Dieu, vous puiserez toute la force qui vous permet de surmonter toutes les difficultés, tout vous sera soumis et vos buts vous seront acquis. »

Dieu ﷻ dit :

« ...Et quiconque craint Allâh, Il lui donnera une issue favorable. » (Ste 65/ V.2)

La prière est une purification permanente qui se répète plusieurs fois par jour afin de purifier l'âme et l'esprit de toutes les souillures de la vie d'ici-bas.

La prière met le serviteur en présence de son Seigneur dans un état de pureté (morale), et de propreté (physique), pour réussir cette transcendance, la prière doit répondre à toutes les conditions obligatoires, recommandées, aux actes de bienséance et émaner d'un cœur sincère, innocent, sain et de bonne intention, qui évoque Dieu ﷻ tout en sachant qu'Il l'entend et le voit, et ceci conformément au hadîth de notre Messager ﷺ : **« ...Que tu adores Dieu comme si tu Le vois, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit... »** (Rapporté par Al Boukhârî)

L'imâm 'Alî Zayn Al 'Âbidîn Ibn Al Housayn (Que Dieu soit satisfait de lui), lorsqu'il se levait pour la prière, devenait pâle. Quand il faisait ses ablutions, il tremblait de peur. On l'interrogea à ce sujet, il répondit : « Est-ce que vous savez devant qui je me lève, et à qui je m'adresse en confiance ? »

Les mauvais agissements, de certains pratiquants, ne réduisent d'aucune façon l'importance de la prière, par contre leurs actions illicites témoigneront contre eux, car leur prière est sans âme. Et vu qu'elle n'a pas d'âme, son effet ne se manifeste pas sur leur comportement : Elle ne les empêche pas de commettre les turpitudes et les actes blâmables.

Dieu ﷻ n'accepte pas la prière de ces personnes, et elle leur sera jetée sur le visage. Le Prophète ﷺ a dit au sujet de ce genre de prière : « **Elle sera d'une apparence noire, obscure, et dira : « Que Dieu te néglige, comme tu m'a négligée.»** » (Rapporté par At-Tabarâni, d'après Ibn 'Abbâs)

Ibn 'Abbâs et Ibn Mas'ôud ؓ ont dit : « La prière nous interdit toute désobéissance à Dieu ﷻ, celui à qui la prière n'ordonne pas le bien, et ne lui interdit pas le mal, elle ne fait que l'éloigner de Son Seigneur. »

Al Hasan et Qatâda (Que Dieu les bénisse) ont dit aussi : « Celui à qui la prière n'interdit pas le blâmable, sa prière lui apportera plus de tort et de préjudice. »

Quant à nous, nous disons à ceux qui délaissent la prière : « La religion islamique n'a pas été révélée pour être confinée dans les cœurs. Certes, c'est une conviction par le cœur, mais elle est, aussi, une parole proclamée par la langue et une mise en pratique par les membres. La prière est un aspect pratique, signe particulier et une limite entre l'homme et la mécréance. »

Le Prophète ﷺ a dit : « **Ce qui sépare l'homme de la mécréance est le délaissement de la prière.** » (Rapporté par Mouslim)

La personne qui délaisse la prière par reniement de sa prescription et de son caractère obligatoire, est mécréante. On ne prie pas sur elle, et ne sera pas enterrée parmi les Musulmans.

Quant à celui qui la délaisse par négligence, sans renier son caractère obligatoire, il doit s'engager à revenir à Dieu ﷻ durant trois jours, pour qu'il s'en repente. S'il refuse, il sera puni par l'application de la peine légale. Il mourra en état de croyant désobéissant, et son devenir appartient à Dieu ﷻ.

La prière est un exemple concret de la vie des Musulmans. Lors de la prière, les croyants donnent une image véridique de la société musulmane type que Dieu ﷻ a voulu pour Ses serviteurs qu'Il a honorés par l'Islam, aimés et élus pour Son Adoration et Sa proximité.

En Islam, il y a un imâm (calife) élu par consultation, pour ses compétences en sciences, en politique et pour ses qualités morales, et à qui on doit obéir, tant qu'il obéira à Son Seigneur. La relation, entre lui et les gouvernés, est une relation d'entraide et de reconnaissance mutuelle.

De même, dans la prière, conformément à l'Islam, l'imâm qui la dirige, doit être choisi parmi les pratiquants et agréé par eux, comme l'a stipulée la Sounna prophétique. Le Prophète ﷺ a dit : « **Trois types d'individus, ne seront point effrayés le Jour de la Grande frayeur, et ne seront pas interrogés et ils seront sur une colline de musc, jusqu'à ce que le jugement entre les hommes sera fini : un homme qui a récité le Coran mû par l'unique récompense auprès de Dieu et a guidé les gens dans la prière avec leur accord....** » (Rapporté par At-Tabarâni)

Le Prophète ﷺ a dit aussi : **« Celui qui guide les gens, qu'il craigne Dieu, et qu'il sache qu'il est garant responsable de sa charge. S'il parfait sa prière, il aura la même récompense que les suiveurs, sans que cela ne réduit en rien de leur récompense. S'il y a un manquement, il en est seul responsable. »**

(Rapporté par At-Tabarâni)

Le Prophète ﷺ a attiré notre attention sur le choix de l'imâm le plus savant, le plus pieux et le plus honorable. Il a dit ﷺ : **« Vos imâms sont vos intercesseurs ! Alors choisissez bien vos intercesseurs ! »**

Puisqu'il incombe à l'imâm d'être un bon modèle, le suiveur doit, à son tour, suivre convenablement son imâm, tant que ce dernier n'a pas commis d'erreurs dans sa prière. Si c'est le cas, il doit attirer son attention par la formule de rappel : « Soubhâna Allâh ! », s'il prend conscience de son erreur, le but est atteint, sinon on le corrige verbalement, s'il persiste dans l'erreur, il ne faut pas le suivre. que dans ce qui est juste. Car si la prière de l'imâm est valide, la nôtre l'est aussi, et si la sienne est invalidée, la nôtre le sera de même, sauf dans le cas, où il s'est rappelé un incident survenu antérieurement ou survenu durant la prière.

Il y a une similitude entre la prière et le système de l'Etat islamique : l'appel à la prière rappelle l'appel au rassemblement

pour le combat pour la cause de Dieu, auquel la personne doit répondre, comme elle se présente à la mosquée dans des rangs alignées et serrées. Le Prophète ﷺ : **« Formez bien les rangs ! Car le bon alignement fait partie de la perfection de la prière. »** (Rapporté par Al Boukhârî)

Il a dit aussi ﷺ : **« Dieu maintient le lien avec celui qui complète le rang dans la prière, et le rompt avec celui qui se retire des rangs. »** (Rapporté par Al Hâkim)

Le Prophète ﷺ a dit encore : « **Vos cœurs sont à l'image de vos rangs !** »

Dans la prière , il y a un contact direct avec Le Seigneur auprès duquel, on puise la dignité, la victoire et la gloire. On demanda à Salâh Ad-Dîn Al Ayyoûbî, après qu'il avait libéré la ville sainte de Bayt Al Maqdis, de l'emprise des Croisés : Comment a-t-il fait pour vaincre six états européens coalisés ? » Il répondit : « Dieu ﷻ m'a accordé la victoire grâce aux prières nocturnes. »

Salâh Ad-Dîn et ses compagnons étaient des moines la nuit, et des vaillants cavaliers le jour.

Le rassemblement des Musulmans lors de la prière a pour but l'entre-connaissance, la fraternité, la solidarité et le soutien mutuel entre les pratiquants, c'est pour cette raison que la prière en groupe dépasse en mérite la prière individuelle de vingt-sept degrés.

L'objectif de cet ouvrage est de dévoiler aux gens les secrets de la prière et son importance dans le Coran et la Sounna et pour les savants érudits., et de leur faire apprendre ses règles pour qu'ils puissent l'accomplir de la façon qui satisfait Dieu ﷻ.

Nous prions Dieu ﷻ que notre œuvre soit sincère pour Son Amour, qu'elle soit utile pour les Musulmans, ainsi pour qu'ils célèbrent leur prière de la meilleure manière, et pour que Dieu les guide à s'acquitter de la « prière qui est le pilier principal de la religion. »

La prière dans le saint Coran

LE SEIGNEUR ﷻ A PRESCRIT LA PRIÈRE pour les croyants et leur a ordonné son accomplissement en disant : « *Accomplissez la prière, et acquittez la zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* » (Ste 2/V.43)

Dieu ﷻ a insisté sur le respect du temps qui lui était impartie, Il a dit : « *La prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.* » (Ste 4/V.103)

Dieu (Que soit sanctifié Son Nom) a fait du respect de la prière une des qualités des personnes qui seront honorés dans le Paradis ; Il a dit : « *...Et qui sont réguliers dans leurs prières, ceux-là seront honorés dans les Jardins.* » (Ste 70/V.34-35)

Dans Son infinie Sagesse, Dieu ﷻ a fait du recueillement dans la prière, un des moyens pour atteindre la félicité. Il a dit : « *Bienheureux sont, certes, les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière.* » (Ste 23/V.1-2)

Il s'adressa aux croyants en leur demandant d'être attentifs à la religion et de se préserver et leurs proches de Son Châtiment. Il a dit : « *Ô vous les croyants ! Préservez-vous et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres...* » (Ste 66/V.6)

Sur cette base, Dieu ﷻ a donné la responsabilité d'ordonner la prière au chef de famille. Il a dit (Qu'Il soit exalté) : « *Et commande la prière à ta famille, et fais-la avec persévérance.* » (Ste 20/V.132)

Dieu ﷻ a fait que la prière et le jeûne soient parmi les moyens les plus importants pour vaincre et braver toutes les difficultés et toutes les épreuves. Il dit : *« Et cherchez secours dans l'endurance et la prière... »* (Ste 2/V.45)

De là, l'observance de la prière est l'une des qualités par laquelle, Dieu ﷻ a fait l'éloge gens du Firdaws. Il dit : *« ...Et qui observent strictement leur prière, ce sont eux les héritiers, qui héritent Al Firdaws pour y demeurer éternellement. »* (Ste 23/V.9-11)

En parallèle, notre Seigneur ﷻ a menacé de malheurs et de wayl, ceux qui négligent leur prière. Il a dit : *« Malheur, à ceux qui prient, tout en négligeant leur prière, qui sont plein d'ostentation... »* (Ste 107/V.4-6)

Quant à ceux qui ont délaissé définitivement la prière, qui ont cédé à leur passion et à leurs plaisirs, et se sont adonnés aux interdits, tels que les boissons enivrantes, la fornication et l'usure, Dieu ﷻ leur a promis le malheur dans cette vie d'ici-bas, et dans l'Au-delà en rétribution pour leurs méfaits, excepté ceux qui se sont repentis et ont faire œuvre pie. Dieu ﷻ dit : *« Et mentionne Idris, dans le Livre. C'était un véridique et un Prophète. Et Nous l'élevâmes à un haut rang. Voilà ceux qu'Allah a comblés de faveurs, parmi les Prophètes, d'entre les descendants d'Adam, et aussi parmi ceux que Nous avons transportés en compagnie de Noé, et parmi les descendants d'Abraham et Israël, et parmi ceux que Nous avons guidés et choisis. Quand les versets du Tout-Miséricordieux leur étaient récités, ils tombaient prosternés et en pleurs. Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition, sauf celui qui se repent, croit et fait le bien : ceux-là entreront dans le Paradis et ne seront point lésés. »* (Ste 19/V.56-60)

C'est pour atteindre cette félicité et être préservés du châtiement, que les vertueux de cette Oumma ont toujours invoqué leur Seigneur pour qu'Il les assiste à persévérer dans la pratique de la prière. L'intime de Dieu Abraham ﷺ s'adressa à Dieu en disant : **« Ô mon Seigneur ! Fais que j'accomplisse assidûment la prière, ainsi que parmi ma descendance ; exauce ma prière, ô notre Seigneur ! »** (Ste 14/V40)

Le prophète Ismaël ﷺ a été loué par Son Seigneur ﷻ, parce qu'il ordonnait la prière à sa famille. Dieu ﷻ dit à son sujet : **« Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses ; et c'était un Messager et un Prophète. Et il commandait à sa famille la prière et la zakât ; et il était agréé auprès de son Seigneur. »** (Ste 19/V.54-55)

La prière a été le premier ordre impératif que Dieu ﷻ a prescrit au Prophète Moïse ﷺ après son élection à la prophétie.

Quant à Jésus ﷺ, Dieu ﷻ lui a recommandé la prière déjà dans le berceau, et tant qu'il vivait. Dieu ﷻ dit : **« Et Il m'a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la zakât... »** (Ste 19/V.31)

Louqmân le sage a recommandé la prière à son fils comme étant l'une des grandes résolutions à assumer. Dieu ﷻ dit : **« Ô mon enfant ! Accomplis la prière, commande le convenable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise. »** (Ste 31/V.17)

Et enfin, voilà l'exemple de notre Prophète (Paix et bénédiction de Dieu sur lui), à qui son Bien Aimé et Seigneur lui ordonne la célébration de la prière en respectant tous ses principes, ses conditions et ses règles de bienséance, depuis que le soleil décline au zénith, jusqu'au crépuscule.

Il lui a recommandé de multiplier les prières surrogatoires la nuit, jusqu'à l'aube, afin qu'Il soit digne du statut louable (l'intercession), le Jour de la Résurrection.

Il faut bien saisir, que Dieu ﷻ te fasse miséricorde, qu'avec la prière, le serviteur peut atteindre les plus hauts degrés.

Dieu ﷻ attire l'attention de son Messager et bien aimé ﷺ sur l'importance de la lecture du Coran à l'aube dans la prière du Soubh et ses secrets, car les Anges y assistent. Dieu ﷻ dit : *« Accomplis la prière du déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et fait aussi la Lecture à l'aube, car la lecture à l'aube a des témoins. Et de la nuit consacre une partie (avant l'aube) pour des prières surrogatoires ; afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire. »* (Ste 17/V.78-79)

Les exégètes disent : « L'ordre à l'adresse du Prophète ﷺ, est un ordre pour toute la Oumma. Il lui a été particulièrement attribué pour montrer la valeur et l'importance de la prière. »

Dieu ﷻ a loué le saint Coran, en disant, qu'il était « une guidance pour les pieux ». Il a qualifié ces pieux de croire en Dieu, d'accomplir la prière et de dépenser avec générosité pour la Cause de Dieu.

Dieu ﷻ dit : *« ... C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux, qui croient à l'invisible et accomplissent la prière, et dépensent de ce que Nous leurs avons attribué... »* (Ste 2/V2-3)

Dieu ﷻ a tellement insisté sur le respect de la prière, même en pleine bataille contre l'ennemi, quoi qu'il en soit la façon de prier : par des gestes, des signes, à terre ou véhiculé. Dieu ﷻ dit : *« Soyez assidus aux salât et surtout la salât médiane ; et tenez-vous debout devant Allâh, avec humilité. Mais si vous craignez un grand danger, alors priez en marchant ou sur vos montures. »*

Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allâh comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas. ﴿ (Ste 2/V.238-239)

Le but essentiel est d'accomplir la prière dans ses heures prescrites, même en dehors des mosquées. Dieu ﷻ dit : ***« A Allâh appartient l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la Face (direction) d'Allâh est donc là, car Allâh a la Grâce immense ; Il est Omniscient. »*** ﴿ (Ste 2/V.115)

La Sagesse divine a voulu que le sort des personnes destinées à l'Enfer soit lié aux mauvaises œuvres. Dieu ﷻ a exclu de ce sort, les gens de la Droiture ; ceux qui avaient pour la qualité la célébration de la prière, ceux-là seront dans la Félicité au Paradis, quand ils regarderont du côté des gens de l'Enfer, ils les verront dans les supplices, ils leur demanderont : ***« Qu'est ce qui vous a acheminés à Saqar ? »*** , et ils leur répondront : ***« Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la salât... »*** ﴿ (Ste 74/V.42-43)

Etant donné que l'Islam est une religion de communauté, et non d'individus isolés, la prière en commun tient une place de haute importance. Elle renvoie une image de force, de coordination, d'union entre tous les membres de la Communauté. Le rassemblement des Musulmans dans les mosquées en rangs droits et serrés, rappellent une construction solide. Tous debout derrière un seul imâm, adorant un Dieu unique et se dirigeant vers une seule direction.

Le prière est la preuve de leur union et de leur engagement envers Dieu ﷻ.

Pour toutes ces raisons, Dieu ﷻ a institué al adhân, et a imposé aux croyants de répondre à son appel.

Dieu ﷻ dit : ***« ...Et ils ont dit : « Nous avons entendu et obéi... »*** ﴿ (Ste 2/V.285)

Dieu ﷻ a donné la prééminence à la prière en commun sur la prière individuelle, et sa récompense est vingt sept fois plus élevée que celle de l'individu isolé. Le Prophète ﷺ a failli brûler les maisons des personnes qui manquaient à la prière en commun.

Pour assurer d'avantage l'union et la solidarité entre les Musulmans, Dieu ﷻ a légiféré la prière du vendredi et a prescrit qu'elle soit célébrée en groupe pour être valide. Il a aussi considéré le fait de s'y abstenir, sans excuse légale, comme un grand péché.

Dieu ﷻ dit : **« Ô les Croyants ! Quand on appelle à la prière du vendredi, accourez à l'invocation de Dieu, et laissez tout négoce. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez. »** (Ste 62/V.9)

Dans le même but, Dieu (Que soit sanctifié Son Nom) a ordonné aux croyants de célébrer la prière des deux fêtes. L'Envoyé de Dieu ﷺ a ordonné à tous les habitants de la cité d'y assister, y compris les femmes indisposées, les jeunes filles, même celles qui n'a pas d'habits pour l'occasion, il lui a demandé d'en emprunter pour ne pas manquer ce moment béni.

En méditant sur les paroles et les gestes de la prière, on se trouve devant des secrets merveilleux. Quand le croyant se met debout, face à la Qibla, et évoque la Grandeur et la Magnificence d'Allâh ﷻ en toute humilité, soumission et amour, et il dit : « Allâhou Akbar : Dieu est Le Plus Grand », il ressent qu'il est en présence du Plus Grand, et du Plus Puissant que tous, Qui le soutient et l'assiste pour surpasser toutes les difficultés et les épreuves de la vie. Puis, il récite : **« Al Hamdou li-llâhi Rabbil- 'âlamîn : Louange à Dieu, Seigneur des Mondes »**, il ressent la Bénédiction, la Grâce de Dieu et la quiétude qui l'enveloppent. Ensuite, il récite : **« Ar-Rahmâni Ar-Rahîm : Le Très Clément par essence, Le Très Miséricordieux par excel-**

lence. » ; la Miséricorde de Dieu ﷻ descend sur lui, celle qui a atteint toute chose. Il s'élanche dans la reconnaissance de Dieu ﷻ, comme cela se doit à Son Egard ; alors il récite : « *Mâlîki yawmi Ad-Dîn : Maître du Jour de la Rétribution.* » A ce moment, le sentiment de justice et de vérité le domine ; il continue : « *Iyyâka na'boudou wa iyyâka nasta'in : C'est Toi que nous adorons, et c'est Toi (seul) dont nous implorons secours.* » Il ressent une relation ferme et très solide avec Dieu ﷻ. Il Lui a attribué particulièrement toute dévotion et adoration. Enfin, il lit : « *Ihdinâ as-sirâta al moustaqîm, sirâta alladhîna an'amta 'alyhim, ghayril- maghdoûbi 'alyhim wa lâ ad-dâllîn. : Guide-nous dans le Droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de Tes Faveurs, non pas de ceux qui ont en couru Ta Colère, ni des égarés.* » ; il sent la Grâce de Dieu ﷻ, et qu'il est sur la bonne voie.

Ainsi la prière permet de fortifier la foi, d'avancer et de progresser dans le Bien et le bonheur dans cette vie d'ici-bas, et assure le bon devenir dans l'Au-delà.

Le hadîth saint suivant mentionne quelques secrets de la prière et de la sourate Al Fâtiha. Le Prophète ﷺ a dit : « Dieu (Qu'Il soit glorifié) a dit : « J'ai partagé la prière entre Moi et Mon serviteur en deux moitiés, et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé. Quand Mon serviteur dit : « *Al hamdou lillâbi rabbil 'alamîn* », Dieu ﷻ dit : « Mon serviteur M'a loué ! » Lorsqu'il dit : « *Ar-Rahmâni Ar-Rahîm.* », Dieu ﷻ dit : « Mon serviteur M'a exalté ! » Lorsqu'il dit : « *Mâlîki yawmi Ad-Dîn* », Dieu ﷻ dit : « Mon serviteur M'a glorifié ! », et une fois, Il dit : « Mon serviteur s'est soumis à Mon Pouvoir ! » Lorsqu'il dit : « *Iyyâka na'boudou wa iyyâka nasta'in* », Il dit : « Ceci est entre Moi et Mon serviteur, et Mon serviteur aura ce qu'il demande ! » Et lorsqu'il dit : « *Ihdinâ as-sirâta al moustaqîm, sirâta allad-*

hîna an'âmta 'alayhim ghayril-maghdoûbi 'alayhim wa la ad-dâllîn ﴾, Dieu ﷻ dit : « Ceci, c'est pour Mon serviteur, et mon serviteur aura ce qu'il demande. ! » (Rapporté par Mouslim, Mâlik, At-Tirmidhî et An-Nasâ'î)



La prière dans la Soumma

LA PRIÈRE est le lien entre le serviteur et son Seigneur. Sa célébration est l'un des rites les plus importants institués par Allâh ﷻ. Elle est la preuve de la véracité de la foi, et elle purifie des souillures des péchés, car elle la preuve évidente du repentir sincère du serviteur. Dieu ﷻ lave par la prière ses serviteurs repentants et les débarrasse des méfaits comme l'eau purifie le vêtement blanc des saletés. La prière est la preuve explicite et apparente, qui prouve l'obéissance du serviteur et sa crainte référentielle de Dieu ﷻ. Le Prophète ﷺ a dit : « S'il y avait une rivière à la porte de n'importe qui d'entre vous et il s'y baignait cinq fois par jour, remarqueriez-vous de la saleté sur lui » ? On dit : « Pas une trace de saleté ne resterait. » Le Prophète ﷺ ajouta : « C'est l'exemple des cinq prières par lesquelles Allâh efface les péchés. » (Al Boukhârî et Mouslim)

La prière est tel le phare de l'Islam, et son pilier principal, le Prophète ﷺ l'avait qualifiée en disant : « **La tête de la religion est l'Islam, son pilier est la prière et sa cime est le combat pour la Cause d'Allâh.** » (Ahmad et At-Tirmidhî).

Il a dit encore ﷺ : « **Celui qui persévère dans la pratique de la prière, cette dernière lui sera une lumière, une preuve en sa faveur et une délivrance au Jour du Jugement ; quant à celui qui la délaisse, elle ne lui sera ni lumière, ni preuve ni délivrance, et il sera avec Pharaon, Qârôûn, Hâmân et Oubay Ibn Khalaf.** » (Rapporté par Ahmad et At-Tabrânî)

Pour toutes ses raisons, le Messager de Dieu ﷺ en a fait l'une des assises de l'islam et l'une de ses anses.

Le Prophète ﷺ a dit : **« Les anses de l'islam, et les bases de la religion, sur lesquelles l'islam est construit sont trois : l'attestation de foi, qu'il n'y a pas de dieu hormis Dieu seul, la prière prescrite et le jeûne du ramadan. Celui qui délaisse l'une d'entre elles, il est négateur... »** (Rapporté par Abou Dâwoûd)

Le Messager de Dieu a veillé à ce que la prière soit célébrée avec perfection, pour qu'elle soit agréée par Dieu ﷻ, il a dit ﷺ : **« Lorsque le serviteur accomplit sa prière au début du temps, il a parfait ses ablutions, ses mouvements, son recueillement, ses inclinaisons et ses prosternations, elle sort blanche illuminée, elle dit : « Que Dieu te préserve comme tu m'as préservée ! » Et lorsque le serviteur s'acquitte de sa prière, en dehors de son temps légal, sans avoir parfait ses ablutions, sans recueillement, ni ses inclinaisons et ni ses prosternations, elle sort obscure, et dit à son auteur : « Que Dieu te perde comme tu m'as négligée ! », puis elle sera enveloppée dans un drap sale et lui sera jetée à la face. »** (Rapporté par At-Tabarâni, At-Tayâlousî et Al Bayhaqî)

Le hadîth saint suivant est une déclaration explicite sur ce qu'est une prière agréée par le Seigneur. 'Abd Allâh Ibn 'Abbâs (Que Dieu soit satisfait de lui et de son père) a rapporté, que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

« Dieu (Qui est Puissant et Grand) dit :

« Certes, Je n'accepte la prière que de celui qui, en la pratiquant, a été humble devant Ma Grandeur, qui n'a pas été arrogant envers Mes créatures, et qui n'a pas terminé sa journée, ni passé la nuit en persistant à Me désobéir. Celui qui

a passé la journée à Me louer, qui a de la compassion envers l'indigent, l'étranger de passage et la veuve, et a pitié de celui qui est dans le malheur. Celui-ci, sa lumière est comme la lumière du soleil ! Par Ma Puissance, Je le veille, et à Mes Anges, Je confie sa protection ; Je lui procure dans l'obscurité, de la lumière, et dans l'ignorance, de la mansuétude... Son exemple, dans Ma création, est à l'exemple du jardin d'Al Firdaws, dans le Paradis ! » (Rapporté par At-Tabarâni)

La place de la prière, parmi les actes d'adoration, est à l'exemple de la tête dans le corps. Le Messager véridique ﷺ a dit : **« La prière tient lieu dans la religion, comme la tête dans le corps. »** (Rapporté par At-Tabarâni et An-Nasâ'i)

Il disait ﷺ aussi : **« La prière est ma consolation... »** (Rapporté par An-Nasâ'i)

La prière était pour le Messager de Dieu ﷺ son soulagement quand il se trouvait confronté à des sujets de préoccupation. Il disait à son mou'adhdhin (Bilâl) : **« Annonce la prière ! Elle est notre moment de réconfort et de quiétude ! »** (Rapporté par Aboû Dâwoûd)

La prière absout les péchés. Aboû Hourayra (Que Dieu soit satisfait de lui) a rapporté, que le Prophète ﷺ a dit : **« Les cinq prières, de la prière du vendredi au vendredi suivant, tout comme le jeûne du ramadan, jusqu'au ramadan suivant, expient ce qui est survenu entre les deux, pourvu que l'on ait évité les péchés majeurs ! »** (Rapporté par l'imâm Mouslim dans son Sahîh)

Vue la haute place qu'occupe la prière en Islam, le Prophète ﷺ a fait d'elle la ligne de démarcation entre la croyance et la mécréance, en disant : **« Le pacte qu'il y a entre eux et nous,**

c'est la prière ; celui qui s'en décharge est devenu mécréant.»

(Rapporté par Les Cinq)

Il a dit encore ﷺ : « **Le délaissement de la prière est l'unique barrière qui sépare l'homme de la mécréance.**» (Rapporté par Mouslim, Ahmad, Abou Dâwoûd et autres)

A partir de tout ce qui vient d'être exposé, on peut comparer la personne qui a raté sa prière, à un individu qui a perdu sa famille et ses biens. Le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **Celui qui néglige d'accomplir sa prière dans le délai qui lui est imparti, est comme celui dont a assassiné sa famille et spolié de tous ses biens.**» (Rapporté par Ibn Hibbân dans son Sahîh)

Il n'y a pas de doute que la prière est d'une grandeur suprême. Lors de sa prescription, Le Seigneur ﷻ a invité Son Messager ﷺ auprès de Lui, après l'avoir honoré par la mission de l'Islam, éprouvé, élu et aimé, Il l'a fait voyager de nuit de la Mosquée sainte de Mecca, vers la Mosquée sainte et bénie de Jérusalem. Il Lui a dévoilé beaucoup de Ses signes , et l'a honoré d'être l'imâm de tous les Envoyés, et l'ange Gabriel l'a fait avancé pour présider l'office. Dieu ﷻ lui a accordé plus encore d'honneur par son ascension vers les sept cieus, jusqu'à ce qu'il a dépassé le Jjubier céleste au delà du Trône, et il a vu certaines des grandes merveilles de son Seigneur. A ce niveau-là, Dieu ﷻ lui a adressé la parole, et Il lui a prescrit la prière directement, et sans intermédiaire. A partir de ces faits, il paraît clairement, pourquoi Dieu et son Prophète ont tellement insisté sur sa mise en pratique.

La Prière est une absolution des péchés, et elle éteint le feu alimenté par les péchés des hommes. Le Prophète de la Miséricorde ﷺ a dit : «Il y a un Ange, qui appelle au moment de chaque prière : « **Ô fils d'Adam : Levez-vous pour étein-**

dre le feu que vous avez allumé.» (Rapporté par At-Tabrâni et Al Moundhirî)

Il dit aussi : **« Vous brûlez ! Vous brûlez ! Quand vous priez as-soubh, elle les éteint, puis vous brûlez ! Vous brûlez ! Lorsque vous priez az-zouhr, elle les lave. Puis vous brûlez ! Vous brûlez ! Lorsque vous priez al 'asr, elle les lave. Ensuite vous brûlez ! Vous brûlez ! Quand vous priez al maghrib, elle les lave. Puis vous brûlez ! Vous brûlez ! Et lorsque vous priez al 'ichâ, elle les lave. Puis vous vous endormez, rien n'est consigné contre vous, jusqu'à votre réveil ! »** (Rapporté par At-Tabarâni)

Lorsque le croyant se met à prier, Le Seigneur ﷻ se dirige vers lui. Le Prophète ﷺ a dit : **« Quand le serviteur se met à prier, Allâh ﷻ dirige Sa Face vers lui, et Il ne s'en détourne pas, jusqu'à ce qu'il l'achève ou s'il commet un quelconque mauvais acte (durant sa prière).»** (Rapporté par Mouslim)

C'est pour cette raison, qu'il incombe au Musulman d'entamer sa prière dans un état de propreté physique et morale de purifier au mieux son corps, son cœur et ses vêtements et de parfaire sa toilette, car il va se trouver en confiance avec son Seigneur. Le Prophète ﷺ a dit à ce sujet : **« Dieu est Bon, et Il aime ce qui sent bon. Il est Propre et Il aime la propreté ! »** (Rapporté par Ahmad et Al Moundhirî, qui l'a jugé *sahîh*)

Notre Prophète ﷺ a attiré l'attention de sa communauté sur les tentations et les machinations de Satan leur ennemi déclaré, qui n'aura pas de cesse à inciter ses partisans à le suivre, afin qu'ils soient parmi les damnés dans la Fournaise. Le Prophète ﷺ a montré à sa Oumma les moyens d'échapper à son pouvoir et de se libérer de son emprise. Il a dit : «Satan forme trois nœuds sur la nuque de chacun d'entre vous, quand il s'endort, puis il scelle chaque nœud en disant : **« Dors ! Que**

ton sommeil soit profond ! » Quand l'individu se réveille et invoque Dieu, un premier nœud se rompt ? S'il se lève et fait ses ablutions, un deuxième nœud se rompt. S'il fait sa prière, le troisième nœud se rompt, et il se lève de son sommeil, le matin, plein de vigueur et serein. » (Rapporté par Al Boukhâri)

Le Prophète ﷺ a qualifié la prière de meilleure œuvre, en disant : « **Sachez que la meilleure de vos œuvres est la prière, et en vérité, seul un pieux veille à être constamment en état d'ablution.** » (Rapporté par l'imâm Mâlik)

La prière est considérée ainsi parce qu'elle représente le pilier principal de la religion, elle est une absolution des péchés, une délivrance de l'Enfer et une proximité du Seigneur ﷻ. Le Prophète ﷺ a dit : « **Quand il est prosterné, le serviteur est le plus proche de son Seigneur.** »

La prière est une adoration, une glorification, une invocation et une miséricorde, un remède et un lien entre le Seigneur et son serviteur.



La prière selon les savants

SAYYID QOUTB A DIT, dans son commentaire du verset 3, de la sourate 2 (Al Baqara), concernant la Parole de Dieu ﷻ : « *Et accomplissent la prière...* » C'est-à-dire : ils se vouent entièrement à Dieu Seul, et se libèrent, par son biais, de l'adoration des hommes et des choses, et ils transcendent dans leur relation avec Le Seigneur.

La personne qui se prosterne, sincèrement et de tout cœur à Dieu ﷻ, et est en contact permanent avec Lui, elle donne un objectif et un sens à sa vie, qui ne dépend plus des attaches terrestres. Cette personne ressent que son lien avec son Seigneur la rend plus forte que toute chose, car elle est liée au Créateur de toute la création, Le Plus Puissant de tous. Ce sentiment est une vraie source de puissance et de vigueur pour l'esprit, comme il est à l'origine de la chasteté et de la piété et l'un des facteurs les plus importants de la personnalité, pour en faire une personnalité dirigée vers Dieu, dans sa conception, dans ses sentiments, dans sa conduite et sa manière d'être. » (Sayyid Qoutb : *Az-Zilâl. Tome 1, page 40*)

L'imâm Waliy Allâh Ad-Dahlawî a dit : « La prière réunit à la fois la purification totale et l'humilité de l'âme. Elle élève l'âme vers le royaume des cieux. Parmi les caractéristiques de l'âme, c'est qu'elle acquiert une qualité, elle s'éloigne et répugne toute autre défaut qui lui est opposée. Ainsi celui qui parfait ses prières et les célèbres dans le temps prescrit, accomplit ses ablutions avec le recueillement nécessaire, respecte ses formules et invocations, et vise à travers ces gestes et ces formes, l'esprit

de la prière, celui- là baigne dans la pleine Miséricorde divine et se voit pardonner ses péchés. La prière fait partie des rites les plus importants de l'islam et ses signes ; si elle est négligée, la personne perd et rompt ce lien fort entre elle et Dieu ﷻ.

La prière permet de réaliser le sens véritable de la soumission à Dieu. Celui qui s'en passe, n'aura acquis de l'islam que peu de choses sans valeur. » (*Houjjatou Allâh al bâligha. Tome 1, page 187*)

Al Fakhr Ar-Râzî a dit, dans son grand exégèse, intitulé : « *Mafâtîh Al Ghayb* », concernant la Parole de Dieu ﷻ : « *Wa youqîmoûna as-salâta...* » (*Ste 2/V3*) ; que les savants ont expliqué que « *iqâmatou as-salât* », consiste à :

- 1 - accomplir ses différents éléments, et éviter toutes sortes d'erreurs dans l'exécution de ses obligations, recommandations et ses règles de bienséance.
- 2 - Il s'agit de la persistance dans sa célébration. Ce sens est conforme à la Parole de Dieu ﷻ : « *Et qui observent strictement leur prière.* » (*Ste 23/V.9*)
- 3 - C'est le fait de se débarrasser de tout obstacle ou frein qui pourrait empêcher sa célébration ou engendrer une négligence dans son acquittement.
- 4 - Il est question de la célébrer, car le fait de se lever pour l'accomplir et de se mettre dans la station debout, est l'un des éléments obligatoires pour son accomplissement.

Le cheykh Yoûsouf Al Qaradâwî a dit dans son ouvrage : « l'adoration en Islâm » : « La prière est un culte très ancien, elle est commune à toutes les religions. Et à ma connaissance l'Histoire de religions n'a jamais dévoilé l'existence de religion sans prière... Quant à l'islam, il a accordé une place particulière à la prière, que ce soit dans le saint Coran ou dans la Sounna

de son Messager. Il a insisté sur l'obligation de sa célébration et a averti contre son délaissement. Elle est le pilier central de la religion, et la clé du Paradis. Elle est la meilleure œuvre qu'un individu peut accomplir, c'est la première des choses sur laquelle on rendra compte le Jour du Jugement dernier. »

La prière telle que l'Islam exige, ne se limite pas à la récitation de certaines formules et à des mouvements obsolètes, accomplis par les membres sans méditation et sans recueillement.

La vraie prière n'est pas celle accomplie à la hâte, tel le picotement du coq ou l'intrusion d'un corbeau ou le regard furtif du renard. La prière agréée par notre Seigneur est celle célébrée avec méditation et humilité, dans une atmosphère de crainte référentielle face à la Grandeur et à l'Omnipotence de l'Adoré ﷻ.

La prière est une force morale

Elle est une force qui assiste le croyant à faire le Bien et à s'éloigner du Mal, d'éviter les turpitudes, de combattre ses faiblesses, quand il panique face aux épreuves et devient l'avar au moment de l'aisance. La prière enracine dans le cœur l'omniprésence de Dieu ﷻ, et qu'Il nous observe, et ce par le respect de ses horaires, et la discipline dans ses rendez-vous. A ce sujet le saint Coran dit : *« Certes, l'homme a été créé très inquiet ; quand le malheur le touche, il est abattu ; quand le bonheur le touche, il est grand avare. Sauf ceux qui pratiquent la prière, qui sont assidus dans sa célébration. »* (Ste 70/V.19-23)

Certains prieurs sont malheureusement sans moralité, et ont une conduite honteuse, ceci est la preuve, très certainement, que leur prière est tel un corps inerte sans âme, n'est

qu'un ensemble de mouvements sans présence de l'esprit, ni de recueillement. Tandis que le bonheur et la félicité seront pour les croyants.

Dieu ﷻ dit : **« Bienheureux sont, certes, les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière... »** (Ste 23/V.1-2)

D'autres manifestent une pratique extérieure de la prière, mais leurs cœurs n'ont pas été pénétrés par sa douceur, leurs poitrines demeurent fermées à toutes sortes de bien. Ils méritent vraiment la menace de Dieu, qu'Il leur avait adressés. **« Malheur, à ceux qui prient, tout en négligeant leur prière, qui sont plein d'ostentation... »** (Ste 107/V.4-6)

Le cheykh Mouhammad Maḥmoūd Aṣ-Ṣawwâf a dit, dans son ouvrage « Apprendre la prière » : « La prière accomplie parfaitement, avec recueillement et obéissance, illumine les cœurs, éduque l'individu tout en lui apprenant les règles de bienséance vis-à-vis de L'Adoré et les devoirs de la Seigneurie. Elle incruste la Grandeur et la Majesté du Roi, dans le cœur du pratiquant.

La prière orne le fidèle de toutes les qualités nobles, telles que : l'honnêteté, la sincérité, la fidélité, la loyauté, le contentement et la justice. Elle lui donne aussi la possibilité de transcender spirituellement et le dirige vers Dieu Seul, ce qui augmente sa crainte révérencielle de Dieu ﷻ, ainsi son âme se purifie, et il s'éloigne du mensonge, de la trahison, du mal, de la trahison, la perfidie, l'emportement, l'orgueil, la transgression, l'hostilité, la bassesse, la désobéissance et la perversité. Il réalise en lui la Parole de Dieu ﷻ : **« Certes, la prière interdit la turpitude et le blâmable. »** (Ste 29/V.45)

Le docteur Hassan At-Tourâbî, dans son ouvrage : « la prière pilier de la religion », a dit : « La prière est une sounna

constante dans tous les messages divins. C'est une recommandation certifiée adressée à tous les Envoyés de Dieu ﷺ, après avoir enraciné le dogme de l'Unicité divine.

Lors de la mission prophétique, la prière était la première des sentences prescrites pour le messager Mouhammad ﷺ et sa communauté.

On a rapporté que l'ange Gabriel ﷺ enseigna, tout au début de la mission, le mode de la prière et les ablutions à l'Envoyé de Dieu ﷺ, qui, à son tour, l'a enseigné à notre mère Khadija (Que Dieu soit satisfait d'elle), puis à tous ceux qui ont répondu à son appel.

La prière est digne d'être honorée de la sorte, d'entre tous les rites de l'Islam.

Elle mérite d'être considérée dans cette perspective de proximité avec Dieu ﷻ, car elle est le moyen qui nous permet de se présenter devant Lui. Elle est le moyen de la transcendence et de la l'ascension du croyant vers son Seigneur. Il accourt vers Lui pour qu'Il lui accorde la sécurité et la quiétude, comme Il a accordé refuge et proximité à son serviteur élu, lors de son ascension à un moment de grandes épreuves et de persécution des mécréants à son égard, et à l'égard des croyants. Le Messager se sentit seul sans soutien, et ce après un exil forcé de ses Compagnons vers l'Abyssinie et le décès de son oncle et de notre mère Khadija durant l'année appelée l'année de la tristesse. »

Je clôture ces extraits choisis des citations et des analyses des savants, par ce passage d'un des doctes de la cosmologie et la biologie, Alexis Carrel, qui a expliqué l'effet de cette force spirituelle que le croyant tire de sa prière. Il a dit : « La prière est l'énergie la plus puissante connue jusqu'à ce jour, en tant

que remède. En ma qualité de médecin, j'ai vu plusieurs cas de malades que la médecine était incapable de soulager, et qui ont été guéris grâce à la prière. La prière est similaire au radium qui est une source de lumière, et générateur personnel de l'énergie et de l'activité.

Par le biais de la prière, les gens cherchent à augmenter de la qualité de leurs activités, qui est à l'origine, limitée, puisqu'ils s'adressent à la Force dont la Puissance ne tarie jamais.

En faisant la prière, l'individu se lie à La Toute Puissance Force qui domine tout l'Univers, il Lui demande humblement de lui accorder assistance afin de pouvoir surmonter les difficultés et les épreuves de la vie.

L'imploration du Seigneur seul est suffisante pour nous combler d'ardeur et de sérénité.

Chaque fois que quelqu'un se soumet à Dieu ﷻ, il ne peut qu'aboutir à de meilleurs résultats. » (Réf : livre : [Abandonne le stress et commence à vivre](#), page 299)



La construction des mosquées

Question :

Quel est le statut de la construction des mosquées et leur occupation ?

Réponse :

La construction des mosquées est un acte obligatoire, surtout en cas de besoin.

Dieu ﷻ dit : *« Certes, seuls ceux qui croient en Dieu et au Jour dernier, pratiquent la prière, s'acquittent de la zakât et ne craignent qu'Allah, veillent à peupler les mosquées d'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des biens guidés. »* (Ste 9/V.18)

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Celui qui construit une mosquée pour Allah, Allah lui construit, en récompense, une demeure plus large au Paradis. »** (Rapporté par Ahmad)

Notre mère 'Aïcha رضي الله عنها a raconté que **« le Messager de Dieu ﷺ avait ordonné que l'on construise les mosquées dans les maisons, qu'on les parfume et qu'on les nettoie »** (Rapporté par Ahmad et Aboû Dâwoûd)

Question :

Quelles sont les choses interdites, permise, répréhensibles et recommandées dans les mosquées ?

Réponse :

Il est obligatoire d'éviter de souiller les mosquées par une quelconque impureté. De même, il est interdit à la personne ayant une mauvaise odeur, telles que : l'odeur de l'haleine après avoir consommé de l'ail ou du tabac, de s'y présenter, jusqu'à ce qu'il s'en défait. Il faut préserver la mosquée des enfants en bas-âge

et des attardés. Il est interdit d'y réclamer un objet perdu et d'élever la voix à l'intérieur de la mosquée ou de surenchérir pour la vente d'un quelconque produit.

Le Messager de Dieu ﷺ a dit : **« Evitez à vos mosquées la présence des enfants en bas-âge, des fous, vos ventes et vos disputes, et n'y élevez pas vos voix. Quelles ne soient pas le lieu pour l'application des peines légales, ni de vos affrontements. Installez, vos lieux d'ablutions et les toilettes, à ses portes, et parfumez-les avec de l'encens le jour du vendredi. »**

(Rapporté par Ibn Mâjah)

Il est permis d'effectuer des contrats de vente et d'achat, d'élever la voix pour l'enseignement, et d'y dormir en cas de nécessité. Il est répréhensible de perturber les prieurs. Il est recommandé, en entrant, d'avancer le pied droit et d'avancer le pied gauche quand on y sort.

Question :

Quels sont les lieux où il la prière est valide, interdite ou répréhensible ?

Réponse :

La prière est valide, quand elle est célébrée dans un endroit propre. Elle est répréhensible dans la boucherie, les dépotoirs des ordures, dans les enclos des dromadaires, dans les temples des Non Musulmans, sur le bord de la route et dans les bains publics.

La prière est jugée interdite à l'intérieur de la Ka'ba et sur son toit.

Les prières surérogatoires sont répréhensibles sur le toit de la Ka'ba, mais permises à son intérieur.

En contrepartie, le Messager de Dieu ﷺ a dit : « **La terre toute entière m'a été accordée comme un lieu de prière et un moyen de purification.. Quel que soit l'endroit où se trouve un membre de ma communauté, à l'heure de la prière, qu'il prie.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Le Prophète ﷺ a dit : « **Chaque fois que trois personnes se trouvent ensemble, et n'appellent pas à la prière et ne l'annoncent pas, ils seront sous l'emprise du Cheytân. Je vous recommande le groupe, car le loup ne chasse du troupeau que la brebis isolée.** » (Rapporté par Ahmad, Al Hâkim et Abou Dâwoûd ; sa chaîne est jugée authentique)

Question :

Quel est statut de l'appel à la prière (*al 'adhân*) ?

Réponse :

Al âdhân est une obligation collective (*fard kifâya*) dans les villes. Il est recommandé dans les mosquées et pour les prières communes à l'entrée du temps légal de la prière. Il est jugé répréhensible après l'entrée du temps et pour les prières surérogatoires.

Les termes de l'appel sont par pairs.

Question :

Quel est le statut de l'annonce de la prière (*al iqâma*) ?

Réponse :

Al iqâma est un acte sounna (recommandé). Elle est jugée répréhensible pour les prières surérogatoires (*an-nâfila*).



Les horaires des prières

Question :

Quel est l'horaire imparti pour chaque prière ?

Réponse :

L'horaire défini pour la prière du zouhr, débute du moment où le soleil décline (*az-zawâl*), jusqu'à ce que l'ombre de toute chose lui est égale.

Al 'asr débute, dès la fin du temps du zouhr. Le temps préférentiel est jusqu'au moment d'al isfirâr (la pâleur du soleil), et le temps d'exigence jusqu'au coucher du soleil.

Le temps du maghrib, se limite au temps qui permet sa célébration et de réunir toutes les conditions pour son accomplissement. Le temps d'exigence (*ad-daroûrî*) jusqu'à l'aube.

Le temps du 'ichâ' s'étend de la disparition du crépuscule (*ach-chafaq*), jusqu'à l'aube.

Le temps du soubh s'étend depuis l'entrée du temps de l'aube véridique, jusqu'à la pâleur du soleil. L'acquiescement de la prière durant le temps d'escigence (*ad-doroûrî*) est acquis par l'accomplissement d'une *rak'ate*.

Question :

Quelle est la sentence légale concernant la personne qui a retardé sa prière jusqu'à l'entrée du temps d'exigence ?

Réponse :

Le report de la prière jusqu'à la fin du temps, appelé *ad-daroûrî*, est interdit, et il en résulte un péché grave, sauf en cas d'excuse légale levée durant ce temps d'exigence, à l'exemple d'une

femme menstruée dont les règles ont pris fin en ce moment-là, le fou ou l'évanoui qui venait de reprendre conscience, l'enfant qui a eu sa puberté ou le converti.

Question :

A qui doit-on ordonner de prier ?

Réponse :

On ordonne à l'enfant à l'âge de sept ans de prier, et on le corrige s'il la délaisse à l'âge de dix ans.

Le croyant pubère et saint d'esprit est interpellé par cette obligation. S'il la délaisse par reniement, on lui demande de se repentir durant trois jours, s'il refuse, il sera condamné pour refus à mettre en pratique les rites de l'Islâm, et non pas pour mécréance. La règle est la suivante : « On n'accuse pas un croyant de mécréance pour un péché commis et il ne peut être condamné pour une prière passée. »

Le Prophète ﷺ a dit : « Dieu m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas d'autre divinité hormis Allâh, et que Mouhammad est le Messager d'Allâh. S'ils l'attestent, célèbrent la prière et s'acquittent de la zakât, ils auront préservé leur vie et leurs biens, sauf en cas de droit fixé par la Loi. Et il appartient à Dieu de les juger. » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)



Les conditions de validité de la prière

Question :

Quelles sont les conditions de la prière ?

Réponse :

Les conditions sont : la purification, le fait de se couvrir les parties intimes (al 'awra).

-La 'awra de l'homme est tout ce qui est situé entre le nombril et les genoux.

-La 'awra de la femme : tout le visage, excepté : le visage et les mains.

-Autres conditions : le fait de se diriger vers la Ka'ba ou sa direction pour ceux qui ne peuvent la voir.

Question :

Quelle est la position légale concernant la personne qui n'a pas de quoi couvrir sa 'awra ou n'a pas pu cerner la direction de la Qibla ?

Réponse :

Il est permis à celui qui n'a pas trouvé de vêtement pour couvrir ses parties intimes de prier nu. Quant à celui qui n'a pas pu cerner la direction de la Qibla, il fait son effort et prie. Cependant, l'un et l'autre doivent refaire leur prière durant le temps légal, si le premier a trouvé un vêtement, et le second, a eu connaissance de la vraie direction de la Qibla.

Question :

Est-il permis de prier vers une autre direction que la Qibla ?

Réponse :

Il est permis à la personne qui se trouve dans une situation de peur ou de crainte pour sa vie de prier vers une autre direction que celle de la Qibla. Il lui est recommandé de refaire cette prière durant le temps légal. De même, il est permis de prier sur le dos de sa monture (voiture, train ou avion) quand il s'agit d'une personne excusée, telle que le malade ou si la personne se trouve dans un endroit boueux et inondé.



Les éléments obligatoires de la prière

Question :

Quels sont les éléments obligatoires de la prière ?

Réponse :

Les obligations sont :

- L'intention (an-niyya);
- Le takbîr de sacralisation : (takbîratou al ihrâm) ;
- La station debout durant la prière (al qiyâmou lahâ);
- La récitation de la Fâtiha pour l'imâm et l'isolé ;
- L'inclinaison (ar-roukoû') ;
- La levée de l'inclinaison ;
- la prosternation (as-soujoûd) ;
- La station assise pour la levée de la prosternation ;
- La levée, avec rupture entre les mouvements : (al i'ti-dâl) ; L'apaisement des membres entre chaque mouvement (at-touma'nîna) ;
- La station assise pour les salutations ;
- Le salut final.

Question :

Quels sont les éléments jugés sounna de la prière (sounan as-salât) ?

Réponse :

- La récitation d'une sourate du saint Coran ou d'une partie d'une sourate ;

- La lecture à voix haute dans les prières dites : jahriyya, et la lecture à voix basse, dans les prière dites : sirriyya.
- Les takbîr intermédiaires entre les mouvements de la prière.
- La formule de la levée de l'inclinaison (at-tasmî' : sami'a Allâhou liman hamidah, rabbânâ laka al hamd).
- Les salutations.
- La prière sur le Prophète de Dieu ﷺ.
- La station assise pour les premières salutations.
- Le prolongement des salutations finales au-delà des salutations sur le Prophète ﷺ.
- Le fait de se prosterner sur le nez, les extrémités des doigts de la main et des pieds et sur les genoux.
- Le deuxième salut à gauche.
- Le fait d'élever la voix pour le salut final.
- La barrière à installer devant l'imâm (as-soutra).

Question :

Quels sont les actes recommandés durant la prière (mandoûbât as-salât) ?

Réponses :

- La levée des deux mains lors du takbîr de sacralisation.
- Le « ta'mîn » en secret (le fait de dire âmîn après la récitation de la Fâtiḥa).
- La deuxième partie de la formule du tasmî' : rabbânâ laka al hamd).
- les formule d'évocation de Dieu de l'inclinaison et de la prosternation.

-Le prolongement de la lecture du Coran, pour les prières du Zouhr et du Soubh, et le raccourcissement de la lecture pour la prière 'Asr et du Maghrib, et choisir une lecture à longueur moyenne et équilibrée pour la prière du 'Ichâ'.

-La lecture dans la deuxième rak'âte plus courte que la première, à l'exemple de la durée de la première station pour les salutations, qui est plus courte, comparée à la deuxième station pour le salut final, qui est plus longue.

-Le fait de placer les mains sur les genoux pour l'inclinaison.

-La position plate du dos durant l'inclinaison.

-Ne pas baisser la tête durant l'inclinaison.

-Placer les mains près des oreilles durant la prosternation ;

-Le fait d'éloigner ses jambes et ses bras du ventre durant la prosternation.

-Aller vers la prosternation, en avançant les mains en premier, et les retirer en dernier pour se lever de la prosternation.

-Fermer le poignet, excepté l'index, et le bouger pour les salutations.

-Saluer des deux côtés après les salutations pour le salut final.

-Dire les invocations qui précèdent les salutations finales ;

-Ne pas réciter le Coran et écouter la récitation de l'imâm, quand on est suiveur pour une prière à lecture à voix haute.

-La récitation à voix basse, pour les prières dites secrètes, ainsi que la lecture l'invocation dite d'al qounoût, pour la prière du Soubh.

-Laisser les bras le long du corps, en position dite : d'as-sadl .

Il est jugé répréhensible de mettre la main l'une sur l'autre en se tenant le poignet (al qabd), si l'intention est de s'y appuyer. Si la personne pense appliquer une sounna, cela devient recommandé.

-La lecture d'une sourate entière.

Question :

Quels sont les actes répréhensibles durant la prière ?

Réponse :

Sont répréhensibles les actes suivants :

-La prononciation de la formule de la demande de protection : al isti'âdha et la basmala.

-Réciter de l'invocation de l'ouverture de la prière pour les prières obligatoires. Ceci est permis pour les prières surérogatoires.

-il est répréhensible de faire des invocations durant l'inclinaison, durant la première salutation.

-Il est répréhensible de réciter du Coran pendant l'inclinaison ou prosternation.

-Le fait de se prosterner sur un turban ou un vêtement (épais).

-le fait de se retourner durant sa prière.

- Mettre les mains autour de la taille.

-S'asseoir en position accroupie.

-L'entrecroisement des doigts et le fait de les craquer.

-Le fait de fermer les yeux ou de les lever vers le ciel.

-Penser aux affaires de ce monde d'ici-bas.

- Jouer avec sa barbe ou autre chose.
- Mettre quelque chose dans sa bouche ou dans sa manche.
- Sourire durant la prière et le fait de camoufler la bouche.
- Arranger ses vêtements ou ses cheveux pendant la prière.

Question :

Qu'est-ce qui invalide la prière ?

Réponse :

- L'incident annulant les ablutions (al ḥadath).
- la Parole volontaire, qui n'a pas pour but de corriger son imâm.
- L'éclat de rire.
- Le rajout par oubli l'équivalent de la prière.
- la prosternation accomplie pour corriger une sounna non recommandée ou un acte méritoire.
- Le rajout volontairement d'un quelconque acte, telle une prosternation...
- Le fait de manger, de boire ou de se faire vomir volontairement.
- L'accomplissement de la prosternation de l'oubli, antérieure au salut final, pour une personne qui n'a pas rattrapé une rak'âte entière avec l'imâm.
- L'accomplissement avec l'imâm de la prosternation de l'oubli postérieure au salut final.
- Le délaissement d'une prosternation de l'oubli antérieure au taslim final, pour cause d'oubli de trois actes sounna durant la prière.
- Le délaissement d'une condition ou d'un élément obligatoire de la prière.

-Celui qui doute, après avoir fait le salut final, si sa prière est complète ou non. Il doit la refaire avec l'imâm.



La prosternation de l'oubli

Soujoûd as-sahw

Question :

Quand doit-on se prosterner pour l'oubli ?

Réponse :

Si le prieur a oublié un acte sounna semi-obligatoire (sounna mou'akkada), ou trois actes jugés sounna légères, il se prosterne, pour l'oubli, avant le taslîm. S'il rajoute dans sa prière, à l'exemple d'un taslîm, lors des salutations intermédiaires ou a rajouté l'acte sujet de son doute, il fait le takbîr, et se prosterne (deux prosternations), pour l'oubli, après le taslîm, accomplit une salutation légère et refait le taslîm final une deuxième fois.

La personne sujette au doute (ach-chakk) permanent (al moustankah), elle prend en considération le principe du rajout, et se prosterne toujours après le taslîm (soujoûd al ba'dî).

Celui qui est en situation d'oubli permanent, corrige sa prière, et se prosterne pour l'oubli, suivant le cas de son oubli.

La personne qui est arrivée en retard (al masboûq), et rejoint l'imâm, qui durant sa prière a oublié un élément, accomplit avec son imâm la prosternation de l'oubli d'avant le taslîm, si elle a rattrapé, avec son imâm, une rak'âte et plus. Pas de prosternation avec l'imâm, si elle a rattrapé moins d'une rak'âte.

Al masbouq n'accomplit pas avec l'imâm, la prosternation de l'oubli pour rajout, et qui se fait après le taslîm. Il se prosterne seul pour la prosternation d'après le taslîm, après avoir accompli sa prière. Il n'est pas concerné par les prosternations postérieures au taslîm, s'il n'a rattrapé derrière l'imâm, que moins d'une rak'âte. S'il l'accomplit, sa prière est invalidée.

Celui qui se prosterne pour une souinna légère ou pour un acte recommandé, non pas une souinna de la prière, comme, par exemple : l'oubli d'un takbîr intermédiaire, sa prière est invalidée.

Question :

Quel est statut de celui qui oublie un élément obligatoire durant sa prière ?

Réponse :

La personne concernée élimine de son décompte cette rak'âte, et reprend une nouvelle, quel que soit le moment du rappel. Puis elle se prosterne pour l'oubli après le taslîm (soujôud ba'dî).

Question :

Que doit faire celui qui a oublié un élément obligatoire ou une des conditions de validité de la prière ?

Réponse :

La prière est invalide. Elle est à refaire.



La compensation des prières passées

Question :

Quand et comment doit-on compenser les prières passées ?

Réponse :

Les prières passées sont compensées à tout moment, exactement suivant leur forme. Si elles sont moins que cinq prières, il faut les reprendre suivant leur ordre. Si elles sont nombreuses, la personne s'en acquitte selon sa capacité. La personne concernée n'accomplit plus, jusqu'à acquittement de ses prières passées, de prières surrogatoires, excepté les prières sounna, à l'exemple de la prière du chaf' et al witr, les prières des tarâwih ou la prière d'al fajr.



la prosternation de la récitation du Coran

Question :

Qui est concerné par la prosternation de la récitation ?

Réponse :

Le lecteur, celui qui écoute sa récitation, si s'était installé pour l'écoute ou l'apprentissage, et à condition qu'il soit responsable.

Les conditions de cette prosternation sont les mêmes exigées pour la validité de la prière. Elle débute par un takbîr à son début, et au moment de la levée. Il n'est pas question du takbîr de sacralisation (takbîratou al iḥrâm), ni de salut final.

C'est un acte sounna, excepté pour l'enseignant et l'étudiant.

Les prosternations de la lecture sont situées dans onze sourates : Ste 7 : Al A'râf : 7 ; Ste 13 : Ar-Ra'd ; Ste 16 : An-Nahl ; Ste 17 : Al Isrâ' ; Ste 19 : Maryam ; Ste 22 : Al Hajj ; Ste 25 : Al Fourqân ; Ste 27 : An-Naml ; Ste 32 : As-Sajda ; Ste 38 : Sâd et Ste 41 : Foussilat.



Les prières surérogatoires

An-nawâfil

Le surérogatoire, parmi les prières, est toute prière sounna ou recommandé (mandoûba).

Question :

Quelles sont les prières surérogatoires jugées sounna ?

Réponse :

Les nawâfil sounna sont : al witr ; les prières des deux fêtes (al 'îdayn) ; la prière de l'éclipse (al kousoûf), la prière des rogations pour la pluie (al istisqâ') ; la prière du fajr. Toutes ces prières nécessitent une intention spécifique, et elles sont à compenser jusqu'à l'heure du midi (az-zawâl).

Question :

Quelles sont les prières surérogatoires recommandées (mandoûba) ?

Réponse :

Toute prière non instituée comme sounna, est du domaine du recommandé. Les plus recommandées sont : quatre rak'âtes avant le zouhr ; quatre autres après le zouhr ; quatre rak'âtes avant al 'aṣr ; six rak'âtes après al maghrib ; la prière de la matinée (ad-douhâ) ; la prière de la nuit (al qiyâm) ; at-tarâwîh ; ach-chaf', prière de salutation de la mosquée (taḥiyyatou al masjid), quand la personne entre dans une mosquée durant les moments permis pour l'accomplissement du surérogatoire.

Question :

Quels sont les moments répréhensibles, et les moments interdits pour l'accomplissement des nawâfil ?

Réponse :

Le surrogatoire est répréhensible après la célébration de la prière al aṣr, jusqu'au moment où le soleil décline pour le coucher, puis il est interdit jusqu'au coucher, puis il devient répréhensible jusqu'à la célébration du maghrib.

De même, il est répréhensible, depuis le lever de l'aube, jusqu'au début du lever du soleil, excepté la prière d'al fajr. Le surrogatoire est interdit au moment du lever du soleil, jusqu'à ce qu'il soit complètement levé.

Le surrogatoire est interdit quand débute le sermon de la prière du vendredi.

Celui qui débute un surrogatoire à un moment défendu, doit le rompre.



La prière en commun

LE PROPHÈTE ﷺ A DIT : « CELUI qui veut avoir la joie de rencontrer Dieu ﷻ, demain en étant musulman, qu'il fasse attention à ces cinq prières, chaque fois qu'on appelle à leur célébration. Dieu ﷻ a légiféré les règles de la guidance, et ces prières en font partie.

Si vous priez chez vous comme le fait celui qui délaisse la prière en commun, certes, vous avez délaissé la Sounna de votre Prophète. Si Vous délaissez la Sounna de votre Prophète, certes, vous vous égarerez. Sachez que tout individu qui parfait ses ablutions, puis se dirige vers l'une de ces mosquées, Dieu ﷻ, lui accordera pour chaque pas une bonne action, l'élève d'un degré, et lui absout un péché. » Ibn Mas'oud continua et dit : « Si tu nous voyais, aucun d'entre nous ne s'absentait de la prière commune, sauf un hypocrite est connu. On tenait tellement à la prière, l'un d'entre nous étant malade, se faisait aider par deux de ses frères, et venait à la prière s'appuyant sur eux, jusqu'à ce qu'ils l'installent dans le rang. » (Rapporté par Mouslim, d'après Ibn Mas'oud)

Question :

Quel est le statut de la prière en commun (al jamâ'a) ?

Réponse :

La prière en commun pour les prières obligatoires est une sounna semi-obligatoire (sounna mou'akkada).

Elle excelle sur la prière de l'individu par vingt-sept degrés. La récompense est accordée à celui qui rattrape, au minimum, une rak'âte avec l'imâm.

Question :

Comment peut-on acquérir la récompense de la prière en commun ?

Réponse :

La prière en commun a lieu par la présence d'un imâm en compagnie d'un seul prieur, homme ou femme et plus, à condition que l'intention du groupe soit formulée, que l'on suive l'imâm dans les mouvements et les formules de la prière, depuis le takbîr de la sacralisation, jusqu'au taslîm final. Si la personne devance l'imâm ou accomplit les mouvements simultanément avec lui, sa prière est invalide.

L'imâm attitré de la mosquée (imâm râtib) a la récompense de la prière en commun, s'il la célèbre seul, à cause de non-présence du groupe.

Question :

Que doit faire le retardataire qui se présente pour la prière commune ?

Réponse :

Il s'appelle : al masboûq. Il intègre le groupe là où il se trouve, et il a la récompense de la prière en groupe, s'il rattrape une rak'âte avec l'imâm.

Quand l'imâm fait le taslîm final, il se lève pour compléter sa prière, selon la forme et le contenu, tout en prenant en considération l'ordre de la prière qu'il doit parachever.

Question :

Quels sont les actes recommandés de la prière en commun ?

Réponse :

Il est recommandé à celui qui a prié seul de refaire sa prière (avec le groupe) excepté la prière du maghrib et al 'ichâ', s'il a déjà prié al witr.

De même, il est recommandé de veiller à l'alignement des rangs, de fermer tous les espaces entre les prieurs.

Quand il s'agit d'une seule personne présente pour la prière en commun, elle se met à la droite de l'imâm. Quand elles sont deux personnes ou plus ou une ou plusieurs femmes, elles se mettent derrière l'imâm.

Question :

Quels sont les actes répréhensibles de la prière en commun ?

Réponse :

Il est répréhensible que le suiveur se met devant l'imâm ou à sa hauteur, excepté dans des situations nécessaires. De même, il est répréhensible qu'un homme se mette au milieu de femmes ou vice versa. De même, la prière entre les colonnes est à éviter, sauf en cas de besoin.

Question :

Quelles sont les conditions requises pour l'imâm ?

Réponse :

L'imâm doit être : un homme, musulman, pubert, maîtrisant les règles nécessaires pour la validité de la prière, capable de s'acquitter de ses éléments.

Il est permis que l'imâm soit d'une autre école juridique. L'imâmât de l'aveugle est valide. L'enfant en bas-âge, uniquement pour des personnes d'un même âge que lui et pour des prières surrogatoires. L'illettré dirige la prière de personnes comme lui. Si l'une des conditions de l'imâmât n'est pas satisfaite, la prière est invalide, et il faut la refaire.

Question :

Qui a la priorité pour l'imâmât ?

Réponse :

Il est recommandé d'accorder la priorité au chef de l'Exécutif, puis au maître de la maison d'entre ses invités, puis au plus versé dans le Droit, puis au savant du hadîth, puis au meilleur lecteur, puis au plus pieux, et la charge incombe à l'imâm.

Question :

Quelle est l'individu dont l'imâmât est jugé répréhensible ?

Réponse :

L'innovateur, le pervers, l'handicapé physique, La personne atteinte d'incontinence d'urine, la personne dont la peau est atteinte de maladie dermatologique engendrant des abcès, le castré, l'efféminé, l'incirconcis, le campagnard, la personne non appréciée pour sa conduite... De même, il est répréhensible à l'imâm de prier les nawâfils dans le mihrâb.

Question :

Si l'imâm subit un incident durant la prière, que doit-il faire ?

Réponse :

Il lui est recommandé de se faire remplacer par une autre personne présente. L'imâm doit quitter la prière. S'il n'a pas tiré des rangs une personne pour le remplacer, il est recommandé au groupe de le faire, sinon ils peuvent terminer leur prière individuellement.

Ce cas de figure ne peut être adopté pour la prière du vendredi, il faut désigner un remplaçant à l'imâm, sinon la prière est invalidée.

Question :

Quels sont les devoirs du remplaçant de l'imâm ?

Réponse :

Il doit formuler l'intention de l'imâmat. Pour la prière à voix haute, Il doit poursuivre la lecture, là où l'imâm a interrompu sa prière. Quant à la prière à voix basse, il recommence la lecture.

La prière du remplaçant n'est pas valide, s'il s'agit d'un retardataire qui n'a pas prié au moins une rak'âte en compagnie de l'imâm. S'il ignore ce que l'imâm a déjà accompli de sa prière, le groupe peut le lui indiquer par signe, sinon par la formule de tasbîh jusqu'à ce qu'il comprenne.



Le raccourcissement de la prière durant le voyage

Al qasr

Question :

Quand peut-on recourir au raccourcissement durant le voyage ?

Réponse :

Il est permis de raccourcir les prières composées de quatre rak'âtes, s'il s'agit d'un voyage licite, et dont la distance est équivalente à quatre bouroud : 48 miles ou 88,800 km.

Le voyageur commence al qasr, dès qu'il quitte l'agglomération et les constructions de son pays. Il interrompt al qasr, dès son retour à son pays ou s'il compte s'installer dans un lieu quatre jours et plus ou s'il descend dans la localité où réside son épouse avec laquelle il a déjà consommé le mariage.

Le soldat stationné en territoire ennemi, a le droit illimité au qasr.

La prière du voyageur derrière le résident est jugée représentable. De même, celle du voyageur derrière le résident. La prière du voyageur est invalidée, s'il a prié derrière quelqu'un, qu'il croyait résident, et il s'est avéré un voyageur et vice versa.

Le voyageur qui prie derrière un résident doit achever sa prière, comme les résidents.¹

Question :

Quel est la sentence concernant le voyageur qui formule l'intention de devenir résident, durant sa prière ?

Réponse :

Celui qui a changé d'intention durant sa prière, interrompt, s'il ne s'est pas encore incliné pour la rak'âte. S'il a déjà accompli l'inclinaison, il lui est recommandé de rajouter une deuxième rak'âte. S'il a changé d'intention, après avoir fini sa prière, il refait sa prière de résident durant le temps légal.



1 Note traducteur : Cet avis n'est pas l'unique au sein de l'école malikite.

Le regroupement des prières

Al jam‘

Question :

Quelles sont les causes légales du jam’ ?

Réponse :

Les causes sont :

La descente à ‘Arafa ; la descente à Mouzdalifa ; la pluie et la boue avec l’obscurité ; L’évanouissement, le voyage ; toute personne qui a, par analogie, le même statut que le blessé grave ; le séjour prolongé en mer.

Al jam’ est une permission, excepté à ‘Arafa et à Mouzdalifa, c’est un acte recommandé.

Question :

Comment regroupe-t-on entre les prières, et quand ?

Réponse :

Le regroupement se fait entre le zouhr et al ‘aṣr par avancement du ‘aṣr, quand le soleil décline vers midi, et avant de commencer le voyage, si la personne craint ne pas pouvoir s’arrêter avant al maghrib. De même, le regroupement se fait entre le zouhr et al ‘aṣr par report du zouhr, jusqu’au moment de la pâleur du soleil ou un peu avant.

Le voyageur peut grouper entre al maghrib et la ‘ichâ’, par avancement du ‘ichâ’, avant le voyage, s’il craint ne pas pouvoir s’arrêter, qu’après l’entrée du fajr. Si le soleil s’est couché, alors qu’il est en route, il peut reporter al maghrib pour le prier avec al ‘ichâ’ vers les deux derniers tiers de la nuit ou avant.

La prière du vendredi

Question :

Quel est le statut de la prière du vendredi ?

Réponse :

La prière du vendredi est une obligation personnelle, qui incombe à chaque musulman (de sexe masculin). Elle est composée de deux sermons, et de deux rak'âtes avec récitation à voix haute. Le temps de la prière du vendredi débute avec l'entrée du temps du zouhr (midi : az-zawâl).

Elle est sujette à des conditions de validité (chouroût sihha), et à des conditions d'exigibilité (chouroût woujouûb).

Question :

Quelles sont les conditions de validité du vendredi ?

Réponse :

La prière du vendredi n'est pas valable, si elle n'est pas célébrée dans une mosquée aménagée pour cela. Il faut qu'elle soit dirigée par un imâm, la présence de douze hommes, en plus de l'imâm. La lecture de deux discours. Elle doit se tenir dans une cité ou un village de résidents.

Elle est acquise par la célébration d'une rak'âte avec l'imâm.

Celui qui n'a pas pu la prier, doit accomplir à sa place, la prière du zouhr.

Dieu ﷻ dit : ﴿ **Ô les croyants ! Lorsque se fait entendre l'appel à la prière le jour du Vendredi, empressez-vous de vous y rendre, pour invoquer Dieu. Laissez tout négoce, cela est meilleur pour**

vous, si vous pouvez le savoir. Puis quand la prière est achevée, dispersez-vous sur terre, et recherchez quelque effet de la Grâce d'Allâh, et invoquez beaucoup Allâh afin que vous réussissiez.﴾

(Ste 62/V.9-10)

Le Messenger de Dieu ﷺ a dit : « Celui qui croit en Dieu et au Jour dernier, qu'il se présente à la prière du Vendredi ! Seuls les femmes ou un captif ou un enfant en bas-âge en sont dispensés. Celui qui la néglige pour un quelconque divertissement ou négoce, Dieu s'en détourne, et Dieu est Le Riche Le Digne de toute louange. » (Rapporté par At-Tabarâni)

Question :

Quelles sont les conditions d'exigibilité de la prière du vendredi ?

Réponse :

La prière du vendredi incombe à tout musulman de sexe masculin, libre, pubère, sain d'esprit, résident et capable de se déplacer pour la prière.

Question :

Quelles sont les personnes dont la prière est recommandée ?

Réponse :

Il est recommandé au voyageur de passage à l'enfant, au vieux et à la femme de participer à la prière du vendredi. La femme qui est d'une beauté exquise, et qui craint d'attirer l'attention sur elle, il lui est répréhensible d'y assister. Si elle est sûre de tomber dans la fitna, il lui est interdit d'y participer.

Question :

Quelles sont les conditions de l'imâm ?

Réponse :

Il doit être un homme, libre, pubère, résident. Il doit prononcer, debout, deux sermons, que l'assemblée est tenue d'écouter.

Il est interdit de parler durant les discours, d'accomplir des prières surrogatoires depuis l'entrée de l'imâm pour le sermon.

Toute transaction et voyage sont interdits aux personnes concernées, à partir du moment d'az-zawâl (lorsque le soleil décline à midi), dès l'appel à la prière jusqu'à la fin de la prière.

Question :

Quelles sont les personnes dispensées du Vendredi ?

Réponse :

Il est permis aux personnes suivantes de ne pas se présenter au Vendredi :

Le malade, l'infirmier qui doit prendre en charge les soins urgents, la personne endeuillée par la mort d'un proche, celui qui n'a pas de vêtement pour couvrir sa nudité, la personne qui craint pour ses biens ou pour sa personne d'une agression physique ou de l'emprisonnement. Celui qui a une mauvaise odeur. De même, la pluie forte et la boue sont considérées des empêchements légaux en la matière.

Question :

Quels sont les actes recommandés pour le Vendredi ?

Réponse :

Le lavage du Vendredi est recommandé. Il est recommandé, aussi, de se parfumer et de mettre ses plus beaux habits. La femme doit éviter le parfum.

La présence tôt à la mosquée est un acte d'une grande recommandation.

Pour l'imâm, il lui est recommandé de s'appuyer sur un bâton pendant les sermons, le raccourcissement des deux sermons, que le deuxième sermon soit plus court que le premier, qu'il débute ses sermons par la Louange adressée à Dieu ﷻ, et qu'il élève la voix. La bonne écoute est de mise de la part des présents.

Question :

Qu'est ce qui est permis durant la prière du vendredi ?

Réponse :

Il est permis de passer par-dessus les rangs et de parler, avant que l'imâm ne s'installe sur sa chaire et à la fin du sermon. On peut interpeller l'imâm ou s'excuser auprès de lui. Il est permis l'évocation légère pendant le discours.



La prière de la peur

Salât al khawf

Question :

Quelle est la sentence légale de la prière de la peur ?

Réponse :

La prière de la peur est une permission (roukhṣa) accordée lors de combats jugés légalement admis.

Elle se déroule comme suit :

L'armée se divise en deux groupes. L'imâm débute la prière avec le premier groupe la moitié de la prière, puis il se lève et reste debout. Le premier groupe parachève sa prière seul, puis le deuxième groupe vient rejoindre l'imâm pour terminer en sa compagnie le reste de la prière. L'imâm termine sa prière par le taslîm, et le deuxième groupe se lève pour achever le reste de la prière individuellement. L'imâm peut, aussi, rester assis à attendre que le deuxième groupe rattrape la partie manquante, puis il fait le taslîm, et eux après lui.

S'il s'avère difficile de diviser l'armée, alors ils prient tous, ensemble selon leur possibilité, soit avec deux imâm, en plusieurs groupes, individuellement, en marchant ou véhiculés. Ils prient vers la Qibla ou vers toute autre direction.

Lors de cette prière, la parole est permise et le combat. On ne tient pas compte de souillures ou autres.

Dieu ﷻ dit : *« Lorsque tu te trouves à la tête de tes troupes et que tu dois diriger la prière, un premier groupe d'entre eux viendra prier avec toi en gardant leurs armes, et quant ils se prosterneront, les autres se tiendront derrière eux, prêts pour les couvrir. Puis un autre groupe, n'ayant pas encore prié, viendra à son tour prier avec toi, toujours sur le qui-vive et en gardant leurs armes. Les mécréants voudraient tellement que vous soyez distraits sur vos armes, alors ils vous tomberaient dessous d'un seul coup pour vous écraser... »* (Ste 4/V.102)



La prière des deux fêtes

Question :

Quel est le statut légal de la prière des deux fêtes ?

Réponse :

La prière des deux fêtes est sounna semi-obligatoire (sounna mou'akkada).

Elle incombe à tout musulman concerné par l'acquittement de la prière du Vendredi.

Elle est permise pour le voyageur, les femmes, les enfants, les habitants de la campagne.

Le temps de cette prière débute, dès le moment où les prières surérogatoires deviennent permises en matinée, jusqu'à l'heure du zawâl (le déclin du soleil du zénith).

Question :

Comment s'accomplit la prière des deux fêtes ?

Réponse :

La prière est composée de deux rak'âtes, sans appel (adhân), ni annonce de la prière (iqâma). L'imâm prononce, au début de la première rak'âte, sept takbîr, y inclus le takbîr d'al iḥrâm, avant la récitation du Coran. On ne lève les mains que pour le premier takbîr de la sacralisation. En se levant de la prosternation, il prononce six takbîr, y compris celui de la levée, avant la récitation pour la deuxième rak'âte.

Question :

Quels sont les actes recommandés pour la prière des deux fêtes ?

Réponse :

Il est recommandé de réciter à voix haute la sourate Sabbih, en premier rak'âte, et la sourate Al Ghâchiya en deuxième rak'âte ou la sourate Qâf et la sourate Al Qamar. Il est recommandé à l'imâm de prononcer un discours composé de deux sermons, qu'il débute par le takbîr, et qu'il les entrecoupe de takbîr.

Le lavage du corps est recommandé pour cette prière. Il est recommandé de mettre ses plus beaux habits, de se parfumer, d'aller à la mosquée par un chemin et de revenir chez soi par un autre. Il est recommandé de veiller la nuit de la fête par les actes d'adoration. Il est recommandé de manger avant d'aller à la prière pour couper avec le jeûne du mois de ramadan. Mais il est recommandé de partir à jeun pour la prière de la fête du sacrifice, pour manger de la bête sacrifiée. Il est recommandé durant la fête du sacrifice de faire trois takbîr, après quinze prières obligatoires, et ce, à partir du zouhr du jour du sacrifice, jusqu'au soubh du quatrième jour.

Question :

Quel est l'endroit pour célébrer la prière des deux fêtes ?

Réponse :

Il est préférable de célébrer cette prière dans al mouçallâ (terrain ou grande place aménagée pour la prière, en dehors des mosquées).

Sauf à Mecca, elle est célébrée à l'intérieur de la Mosquée sainte, pour avoir la joie de regarder la Maison sainte. Sa tenue dans les mosquées est permise. Il est répréhensible de prier des nawâfil avant et après la prière de la fête, uniquement dans al mouçallâ, mais pas ailleurs.

La prière des deux éclipses

Question :

Comment prie-t-on la prière de l'éclipse ?

Réponse :

La prière de l'éclipse solaire (kousoûf ach-chams) est un acte sounna pour tout prier. Elle s'accomplit en secret, et en groupe dans la mosquée. Elle est composée de deux rak'âtes. L'imâm récite dans la première rak'âte, après la Fâtiḥa, la sourate Al Baqara, avec une longue inclinaison, puis il se relève pour une deuxième lecture de la Fâtiḥa, suivie d'une sourate moins longue que celle de la première rak'âte, la sourate la Famille de 'Imrân, puis une longue inclinaison, , plus courte que la première, après quoi, il se prosterne pour deux longues prosternations. En deuxième rak'âte, il va faire la m[^]me chose que la première, mais avec une lecture et une inclinaison moins longues. Il récite en première la Fâtiḥa et la sourate An-Nisâ', et lors de la deuxième lecture, après la levée de l'inclinaison, qui sera moins courte que celle de la première rak'âte, il récite de nouveau Al Fâtiḥa et Sourate Al Mâ'ida. Puis deux longues prosternations, moins longues que les deux premières, et le salut final.

Il est recommandé qu'après la prière, l'imâm exhorte les gens.

Question :

Quel est le statut de la prière de l'éclipse lunaire et comment doit-on l'accomplir ?

Réponse :

La prière de l'éclipse lunaire (ṣalât al khousoûf) est recommandée. Elle est composée de deux rak'âtes à voix haute, à l'instar des prières surrogatoires, et elle est célébrée individuellement.



La prière rogatoire

Salât al istisqâ'

Question :

Quel est le statut de la prière des rogations pour la pluie ?

Réponse :

Cette prière est sounna, elle a pour but la demande de la pluie.

Elle se compose de deux rak'âtes, avec une récitation à voix haute, sans appel, ni annonce de la prière.

Les gens se réunissent et sortent à pieds, en dehors de la ville, habillés humblement, avec humilité et supplication, tous repentis à Dieu ﷻ.

Question :

Quels sont les actes recommandés pour la prière d'al istisqâ' ?

Réponse :

Il est recommandé de jeûner trois jours avant la prière, réparer les injustices commises et multiplier les aumônes.

La prière se compose de deux rak'âtes, suivies de deux sermons durant lesquelles, l'imâm multiplie les invocations et les demandes de pardon. Les prieurs retournent leurs vêtements, et ils les renversent, en signe de désarroi et de plainte à Dieu ﷻ, la droite dans le bras gauche et la gauche dans la droite.

La prière rogatoire peut être répétée plusieurs fois jusqu'à la tombée de la pluie.

La prière funéraire

Al janâ'iz

NOUS PRIONS ALLÂH ﷻ de nous accorder la bonne fin, et qu'Il nous aide à se préparer à Sa rencontre dans un état de foi parfaite, ferme dans la voie du Livre et de la Sounna.

Nous Le prions de nous accorder Sa Grâce, Son Pardon et Son Agrément.

L'agonisant doit avoir une bonne opinion de Dieu ﷻ.

On le dirige vers la Qibla et on lui rappelle l'attestation de foi. Quand son âme le quitte, on lui ferme les yeux, et on lui attache au-dessous des mâchoires avec un tissu, et on lui assouplit les articulations des membres, pour qu'il reste droit, avant qu'il ne refroidisse. On ne le laisse pas en contact du sol, et on dépose un objet lourd sur le ventre. On le couvre en entier avec un drap propre.

Question :

Comment prépare-t-on le mort pour l'ensevelissement ?

Réponse :

Il faut se presser de préparer le mort pour l'enterrement, en le lavant, qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme, d'un petit ou d'un grand, excepté le martyr et l'avortant mort-né.

Question :

Comment procède-t-on au lavage du mort ?

Réponse :

Le lavage du mort est similaire au lavage pour lever la souillure majeure (al janâba).

C'est devoir un collectif, il est recommandé que l'on lave le mort trois fois. La première avec de l'eau pure, la deuxième avec de l'eau mélangée avec des feuilles de jujubier ou avec du savon et la troisième avec de l'eau et du camphre. On commence par lui masser le ventre doucement, ensuite on lui fait les ablutions, comme pour la prière. On accorde son lavage aux parents directs, puis aux proches, l'époux lave son épouse et l'épouse lave son époux et ainsi de suite.

Si on ne dispose pas d'eau, on se limite au tayammoum. Si on ne trouve pas quelqu'un pour le laver, à l'exemple d'un homme qui meurt parmi des femmes, dont il n'était pas un mahram, elles se limitent à lui faire le tayammoum du visage et des bras jusqu'au coudes. S'il s'agit d'une femme parmi des hommes non mahram, ils lui font le tayammoum : des mains jusqu'aux poignets et des visage.

Question :

Concernant les frais du lavage, du linceul et de l'enterrement du mort.

Réponse :

La préparation du mort (tajhîz al mayyit) est un devoir collectif. Les frais doivent être acquittés du patrimoine du défunt. S'il ne disposait de biens, cela incombe aux Musulmans de s'en charger.

Le linceul d'un homme est composé : d'un qamîs (une chemise), un izâr, un turban et deux bandeaux blancs.

Le linceul de la femme : une chemise, un khimâr (un voile), et quatre bandeaux.

Il est recommandé que le linceul soit de couleur blanche, qu'il soit désodorisé avec de l'encens et puis parfumé et imprégné de camphre, que l'on use de coton pour en poser sur les orifices. Que l'on parfume ses membres et les endroits de sa prostration.

Question :

Quel est le statut de la prière funéraire ?

Réponse :

La prière d'al janâza est un droit du défunt et c'est une obligation communautaire. Seuls le martyr et l'avortant mort-né n'en sont pas concernés. Celui qui est le plus désigné pour la faire est en premier la personne désignée par le défunt dans son testament, puis le chef de l'exécutif, puis le plus proche parent.

Les piliers de cette prière sont :

L'intentionel ; quatre takbîr. La levée des mains pour le premier takbîr est un acte recommandé.

Le prieur récite, après le premier takbîr : al Fâtiḥa, après le deuxième takbîr : les salutations abrahimiques ; après le troisième takbîr : des invocations pour le mort, s'il se limite à dire : « Que Dieu lui fasse miséricorde », cela suffit. Après le quatrième takbîr, il prononce le salut final.

Il est préférable de dire l'invocation rapportée par Aboû Hourayra (Que Dieu soit satisfait de lui), le Messager de Dieu ﷺ. Après la récitation de la Fâtiḥa, et les salutations sur Son Envoyé, qu'il dise : « *Allâhoumma innahou 'abdouka wabnou 'abdika wabnou amatika, kâna yach-hadou an lâ ilâha illâ anta, wa anna Mouḥammadan 'abdouka wa rasoûlouka, wa anta a'lamou bibi. Allâhoumma in kâna mouḥsinan fazid fi iḥsânihî wa in kâna mousî'an fatajâwaz 'an sayyi'âtihî. Allâhoumma lâ tahrimnâ ajrahou wa lâ taftinnâ ba'dahou* : Seigneur ! Celui-

ci est Ton serviteur fils de Ton serviteur et de Ta servante. Il confessait qu'il n'y a point d'autre dieu que Toi, et que Mouhammad est Ton serviteur et Ton Envoyé. Tu sais mieux que quiconque ce qu'il en est de lui. Ô Dieu, s'il fût vertueux, comble-le au-delà de ses mérites, et s'il T'a offensé, ne le punis pas. Seigneur ! Ne nous prive pas de la récompense qui lui est due, et ne nous met pas à l'épreuve, après lui.»

Question :

Si l'on a enterré un mort sans avoir prié sur lui, que doit-on faire ?

Réponse :

On prie sur lui, s'il n'a pas été enterré depuis longtemps.

Quand on enterre un musulman, on le place, dans sa tombe sur son côté droit, le visage tourné vers la Qibla ; on jette un peu de terre sur lui, et on dit :

« ...De la terre on vous a créé, et vers la terre on vous rend, et de la terre vous sortirez une nouvelle fois : *minhâ khalaqnâkoum, wa fibâ nou'idoukoum wa minhâ noukhrijoukoum târatan oukbrâ.* »

Question :

Qu'est ce qui est interdit de faire avec le mort ?

Réponse :

Il est interdit : de se lamenter à la mort d'un défunt en élevant la voix. Il est interdit de surélever la tombe, et d'en faire un sujet de vantardise. De même, l'écriture du saint Coran sur la tombe est interdite.

Question :

Qu'est-ce qui est permis dans la relation avec le défunt ?

Réponse :

Il est permis : de voyager pour visiter un proche parent mort ; le pleurer sans lamentation et ni cris bruyants ; le déplacer pour l'enterrer dans un lieu béni, tel que Médine ; suivre son convoi funéraire, même par les femmes, si elles ne suscitent pas la convoitise.

Question :

Qu'est-ce qui est recommandé lors des funérailles ?

Réponse :

Il est recommandé de suivre le convoi funéraire. De se presser d'enterrer le mort, de préparer la nourriture pour la famille du défunt et leur présenter les condoléances.



La prière de la consultation

Salât al istikhâra

Question :

Pour qui la prière de la consultation est-elle jugée sou'na ?

Réponse :

Elle est conseillée à toute personne qui se trouve dans une situation de confusion par rapport à des choix à faire pour des sujets permis et de bien. Quand il s'agit de choses obligatoires ou du domaine du recommandé, elles ne sont pas sujettes à l'istikhâra et doivent être exécutées ou délaissées, s'il s'agit d'interdits ou de choses répréhensibles.

Question :

Comment s'accomplit la prière de la consultation ?

Réponse :

Jâbir Ibn 'Abd-Allâh (Que Dieu soit satisfait de lui) a dit : « Le Prophète ﷺ nous apprenait à recourir à al istikhâra pour toute chose, comme il nous apprenait la sourate du Coran. Il disait : **« Quand l'un d'entre vous projette quelque chose, qu'il accomplisse deux rak'âtes, en dehors des prières prescrites, puis qu'il dise :**

« *Allâhoumma innî astakhîrouka bi ‘ilmika wa astaqdirouka bi-goudratika wa as‘alouka min fadlika al ‘azîm, fa-innaka taqdirou wa lâ aqdirou, wa ta‘lamou wa lâ a‘lamou, wa anta ‘allâmour al ghouyûb.*

Allâhoumma in kounta ta‘lamou anna bâdhâ al amra (...) khayroun li fî dinî, wa dounyâya, wa ma‘âchî, wa ‘âqibatta amrî, ‘âjilîhi wa âjilîhi, faqdirhou li, wa yassirhou li, thoumma bârik li fîhi, yâ karîm. *Wa in kounta ta‘lamou anna bâdhâ al amra (...)* charroun li fî dinî, wa dounyâya, wa ma‘âchî, wa ‘âqibata amrî, ‘âjilîhi wa âjilîhi, faṣrifhou ‘annî, waṣrifnî ‘anhou, waqdir liya al khayra haythou kâna, thoumma ardîni bihi yâ karîm.

Allâhoumma inna ‘ilma alghaybi ‘indaka, wa houwa mahjôûboun ‘annî, wa lâ a‘lamou mâ akhtârouhou li-nafsi, lâkin anta al moukhtârou li, fa-inni faṣwadtu ilayka maqâlida amrî, wa rajawtouka li-faqrî wa fâqatî, fa-archidnî ilâ ahabbî al oumouûri ilayka, wa arjâhâ ‘indaka, wa ahmadahâ ‘indaka, fa-innaka tafalou mâ tachâûu wa tahkourou mâ tourîd. » (Rapporté par Al Boukhârî, Ahmad, Ibn Mâjah et autres)

Traduction :

« Seigneur ! Je Te demande la bonne direction au moyen de Ta Science, et je Te demande le pouvoir au moyen de Ton Pouvoir, et je Te demande de Ton immense Grâce, car en vérité, Tu as le pouvoir et je ne l’ai pas, et Tu sais et je ne sais pas, cependant que Tu es Le Grand connaisseur des choses cachées. Seigneur ! Si Tu sais que cette affaire (...) est bonne pour moi dans ma religion, dans mon ici-bas, dans mes moyens de subsistance et dans les conséquences de mon devenir, aussi bien immédiat que retardé, alors détermine-la pour moi, ô Toi Le Très Généreux ! Mais si Tu sais que

cette affaire-ci (...) est mauvaise pour moi dans ma religion, dans mon ici-bas, dans mes moyens de subsistance et dans les conséquences de mon devenir, aussi bien immédiat que retardé, alors éloigne-la de moi et éloigne-moi d'elle, et détermine le Bien pour moi où qu'il se trouve, puis agréé-le de ma part, ô Toi Le Très Généreux !

Seigneur ! En vérité, Tu es Le Seul qui a la connaissance des choses cachées, cependant qu'elle est voilée pour moi. Et je ne sais pas ce que je dois choisir pour moi, mais que ce soit Toi qui choisiras pour moi, car je T'ai confié les clés de mon affaire, et j'ai l'espoir en Toi à cause de ma besogne et ma pauvreté (dépendance). Dirige-moi donc vers la chose la plus aimée de Toi, celle qui a le plus d'espoir auprès de Toi, et qui est la plus louée de Toi. Car Tu fais ce que Tu veux et Tu commandes ce que Tu désires ! »



La prière du besoin

Salât al hâjah

Question :

Comment célèbre-t-on la prière du besoin ?

Réponse :

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui fait ses ablutions et les parfaits, puis prie deux rak'âtes qu'il parfait, Dieu lui accorde ce qu'il demande, immédiatement ou ultérieurement.** » (Rapporté par Ahmad, avec une chaîne jugée authentique, d'après Aboû Ad-Dardâ')



Table des matières

la prière est le pilier principal de la religion	5
La prière dans le saint Coran	11
La prière dans la Sounna	19
La prière selon les savants	25
La construction des mosquées	31
Les horaires des prières	34
Les conditions de validité de la prière	36
Les éléments obligatoires de la prière	38
La prosternation de l'oubli	44
La compensation des prières passées	46
la prosternation de la récitation du Coran	47
Les prières surérogatoires	48
La prière en commun	50
Le raccourcissement de la prière durant le voyage	55
Le regroupement des prières	57
La prière du vendredi	58
La prière de la peur	62

La prière des deux fêtes	64
La prière des deux éclipses	66
La prière rogatoire	68
La prière funéraire	69
La prière de la consultation	74
La prière du besoin	77



